



# Assemblée générale

Cinquante-sixième session

**92<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 24 décembre 2001, à 11 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Han ..... (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Sharma (Népal),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 11 heures.*

### Point 3 de l'ordre du jour (suite)

#### Pouvoirs des représentants à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale

##### Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/56/724)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 11 de son rapport se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur la recommandation faite par la Commission de

vérification des pouvoirs au paragraphe 11 de son rapport.

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/221).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote. Puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Hamzehei** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait exprimer des réserves sur les parties du rapport qui pourraient être interprétées comme une reconnaissance d'Israël.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 3 de l'ordre du jour.

### Point 26 de l'ordre du jour

#### Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



**Projet de résolution (A/56/L.7)**

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/56/743)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/56/L.7.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.7, intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.7?

*Le projet de résolution A/56/L.7 est adopté* (résolution 56/222).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Pour ce qui est de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, j'informe les membres que le forum des enfants se tiendra les lundi et mardi 6 et 7 mai 2002.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 26 de l'ordre du jour.

**Point 44 de l'ordre du jour** (*suite*)

**La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

**Projets de résolution** (A/56/L.42/Rev.1 et A/56/L.45/Rev.1)

**Rapports de la Cinquième Commission**  
(A/56/749 et A/56/750)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 84e séance plénière le 11 décembre 2001.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/56/L.42/Rev.1 et A/56/L.45/Rev.1.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.42/Rev.1, intitulé « Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.42/Rev.1?

*Le projet de résolution A/56/L.42/Rev.1 est adopté* (résolution 56/223).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.45/Rev.1, intitulé « La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ».

Il y a deux coauteurs supplémentaires de ce projet de résolution : le Mexique et l'Espagne.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.45/Rev.1?

*Le projet de résolution A/56/L.45/Rev.1 est adopté* (résolution 56/224).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 44 de l'ordre du jour.

**Point 74 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Désarmement général et complet**

**Rapport de la Première Commission** (A/56/536, par. 73, projet de résolution U)

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/56/740)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours au titre de la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégués doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution U, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Première Commission pour prendre nos décisions, à moins que

le Secrétariat n'ait été notifié à l'avance d'une procédure différente.

Le projet de résolution U est intitulé « Commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution U sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution U est adopté (résolution 56/24 V).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 74 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Première Commission.

#### **Point 89 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/572/Add.1)**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/56/753)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 10 de son rapport.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en

séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux membres que, toujours en conformité avec la décision 34/01 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission pour les questions politiques spéciales et la décolonisation (Quatrième Commission) pour prendre nos décisions, à moins que nous n'ayons été notifiés au préalable d'une procédure différente.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 56/225).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 89 de l'ordre du jour.

#### **Point 90 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Questions relatives à l'information**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/522)**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/56/744)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B, recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 10 de son rapport.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux membres que, conformément à la décision 34/01 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission pour les questions politiques spéciales et la décolonisation (Quatrième Commission) pour prendre nos décisions, à moins que nous n'ayons été notifiés au préalable d'une procédure différente.

Le projet de résolution B est intitulé « Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ».

La Commission pour les questions politiques spéciales et la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution B est adopté* (résolution 56/64 B).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 90 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie.

**Pour 98 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Environnement et développement durable**

**a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/56/561/Add.1)

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/56/751)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux membres que, toujours conformément à la décision 34/01 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission pour prendre nos décisions, à moins que nous n'ayons été notifiés au préalable d'une procédure différente.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Sommet mondial sur le développement durable », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/226).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 98 a) de l'ordre du jour.

**Point 106 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

**Rapport de la Deuxième Commission** (A/56/569)

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/56/752)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux membres que, toujours conformément à la décision 34/01 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission, à moins que nous n'ayons été notifiés au préalable d'une procédure différente.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 56/227).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 106 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 12 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Rapport du Conseil économique et social**

###### **Rapport de la Deuxième Commission (A/56/571)**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/56/747)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision I recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 24 de son rapport.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Deuxième Commission pour prendre nos décisions, à moins que nous n'ayons été prévenus à l'avance d'une procédure différente.

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision I, intitulé « Bureau du Président du Conseil économique et social » sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision I est adopté.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle était saisie.

#### **Point 109 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/56/573)**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/56/741)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

J'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Troisième Commission pour prendre nos décisions, à moins que nous n'ayons été prévenus à l'avance d'une procédure différente.

Le projet de décision II est intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision II est adopté* (résolution 56/228).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 109 de l'ordre du jour.

#### **Point 112 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Promotion de la femme**

**Rapport de la Troisième Commission** (A/56/576)

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/56/742)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution VII recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 36 de son rapport.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la

mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

J'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Troisième Commission, à moins que nous n'ayons été prévenus à l'avance d'une procédure différente.

Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne pour soulever une motion d'ordre.

**M. Barg** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en anglais*) : Je tiens à ce qu'il soit signalé dans le procès-verbal de la séance que la Jamahiriya arabe libyenne retire son parrainage du projet de résolution VII.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Il en sera ainsi noté.

Le projet de résolution VII est intitulé « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VII est adopté* (résolution 56/229).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 112 de l'ordre du jour.

J'informe l'Assemblée que je vais suspendre la séance afin d'attendre que la Cinquième Commission achève ses travaux. La séance reprendra immédiatement après que la réunion de la Cinquième Commission aura été levée.

*La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 13 h 40.*

#### **Point 119 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Questions relatives aux droits de l'homme**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Rapport de la Troisième Commission**

(A/56/583/Add.2, par. 109)

**Rapport de la Cinquième Commission**

(A/56/746)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution XXIV recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 109 de son rapport.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux représentants, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution XXIV, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Troisième Commission, à moins d'avoir été prévenus autrement à l'avance.

Le projet de résolution XXIV est intitulé « Centre sous-régional pour les droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXIV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XXIV est adopté (résolution 56/230).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 119 b) de l'ordre du jour.

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Rapport de la Troisième Commission**

(A/56/583/Add.3)

**Rapport de la Cinquième Commission**

(A/56/748)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 48 de son rapport.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Troisième Commission, à moins que nous n'ayons été notifiés au préalable d'une procédure différente.

Le projet de résolution III est intitulé « Situation des droits de l'homme à Myanmar ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/231).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 119 c) de l'ordre du jour.

**Point 118 de l'ordre du jour (suite)****Droit des peuples à l'autodétermination****Rapport de la Troisième Commission**  
(A/56/582)**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/56/745)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Troisième Commission, à moins que nous n'ayons été notifiés au préalable d'une procédure différente.

Le projet de résolution I est intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale,

Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Allemagne, Belgique, Canada, Chili, Danemark, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

*S'abstiennent :*

Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée, Saint-Marin, Slovaquie, Yougoslavie.

*Par 77 voix contre 20, avec 20 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution A/56/232).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 118 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie.

**Rapports de la Cinquième Commission**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 12, 120, 121, 121 et 128, 121 et 130, 122, 122 et 133, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 131, 132, 136, 137, 141 et 158 de l'ordre du jour.



Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Santiago Wins, de l'Uruguay, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

**M. Wins** (Uruguay), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports préparés par la Cinquième Commission durant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Les membres se rappellent que 43 points de l'ordre du jour ont été renvoyés à la Cinquième Commission durant la cinquante-sixième session.

Tout au long de la partie principale de la cinquante-sixième session, la Cinquième Commission a centré son attention principalement sur les questions et les points à l'ordre du jour associés à des délais précis. Comme les membres s'en souviendront également, conformément à la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, la Commission examinera durant la reprise de la session toutes les questions relatives au financement des opérations de maintien de la paix et les autres questions ayant trait au maintien de la paix.

Du 8 octobre au 24 décembre, la Cinquième Commission a tenu 40 séances plénières. Il y a eu des négociations intenses, surtout sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, qui se sont souvent poursuivies toute la nuit dans la salle de conférence 5. Je vais maintenant présenter un bref compte rendu des résultats des travaux de la Cinquième Commission.

Le rapport de la Commission sur le point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes », est publié sous la cote A/56/651. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant des points 121 et 128 de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et « Corps commun d'inspection », la Commission a examiné deux rapports thématiques du Corps commun d'inspection, intitulés respectivement « Gestion des bâtiments : pratiques de certaines organisations du système des Nations Unies pertinentes pour la rénovation du Siège de l'ONU » et

« Rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies ». Au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/56/652, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution, que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

S'agissant des points 121 et 130 de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/56/727, recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision, adopté par la Commission sans vote.

Toujours au titre du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/56/734, recommande à l'Assemblée d'adopter deux projets de décision, ayant trait respectivement au programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2002-2003 et aux décisions prises sur certains points de l'ordre du jour, adoptés par la Commission sans vote.

Le rapport de la Commission sur le point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 », est publié sous la cote A/56/653. Au paragraphe 12 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter quatre projets de résolution, intitulés respectivement « Renforcement du programme d'accueil des visiteurs à l'Organisation des Nations Unies », « Compte pour le développement », « Mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies » et « Informatique », que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

Toujours au titre du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/56/735, recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget-

programme, qui a été adopté par la Commission sans vote.

En outre, s'agissant des points 122 et 133 de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 » et « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission a traité de l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. Au paragraphe 5 de son rapport publié sous la cote A/56/738, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Le rapport de la Commission relatif au point 124 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », est publié sous la cote A/56/737. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans vote.

Le rapport de la Commission sur le point 125 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », est publié sous la cote A/56/728. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Gestion des ressources humaines », la Commission a examiné des documents sur les consultants, la délégation de pouvoir et les jeunes cadres. Au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/56/654, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter trois projets de décision relatifs à ces questions, que la Commission a adoptés sans vote.

S'agissant du point 127 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/56/729, recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 128 de l'ordre du jour, intitulé « Corps commun d'inspection », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/56/655, recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

S'agissant du point 130 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/56/739, recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Les rapports de la Commission au sujet des points 131 et 132 de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » et « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 », ont été publiés respectivement sous les cotes A/56/730 et A/56/731. Au paragraphe 6 de son rapport A/56/730 et au paragraphe 6 de son rapport A/56/731, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution pertinents, que la Commission a adoptés sans vote.

Comme cela a été signalé plus tôt, la Commission a examiné le financement de cinq opérations de maintien de la paix au titre des points 136, 137, 141 et 158 de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental », « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée », « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone » et « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ». Les rapports de la Commission sur ces points figurent respectivement dans les documents A/56/715, A/56/714, A/56/712 et A/56/713. Au paragraphe 6 de chacun de ces rapports, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution correspondants, que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

L'Assemblée se souviendra qu'elle a adopté le projet de résolution sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) recommandé par la Cinquième Commission dans son rapport publié sous la cote A/56/722 à sa 91e séance plénière, le vendredi 21 décembre 2001.

Pour ce qui est du point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », au paragraphe 4 de son rapport publié sous la cote A/56/676, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de décision que la Commission a adopté sans vote.

Pour ce qui est du point 123 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 », au paragraphe 33 de la partie II de son projet de rapport figurant dans le document A/C.5/56/L.28, dont la version officielle sera publiée sous la cote A/56/736, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution A/C.5/56/L.31, que la Commission a adopté sans vote.

Toujours au sujet du point 123 de l'ordre du jour, la Commission a examiné 15 déclarations relatives aux incidences sur le budget-programme. Le document A/C.5/56/L.33 contient 13 projets de décision concernant des incidences sur le budget-programme, que la Commission a adoptés sans vote. La Commission recommande à l'Assemblée de les adopter. Les rapports de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de chacun des 15 projets de décision ou de résolution concernés figurent dans les documents A/56/725 et A/56/740 à A/56/753.

Le projet de rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est publié sous la cote A/C.5/56/L.28 (parties I et II), et sera publié en tant que document A/56/736. La partie I se rapporte à des mesures adoptées par la Commission au sujet du projet de budget-programme, et la partie II contient les recommandations de la Commission. Au paragraphe 33 de la partie II, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter cinq projets de résolution, que la Commission a adoptés sans vote.

Enfin, je souhaite remercier les délégations de leur coopération et les assurer que les changements apportés au cours de la 40e réunion officielle de la Cinquième Commission, tenue ce matin, ont été dûment pris en compte et seront dûment consignés dans les versions corrigées des documents.

Pour terminer, je souhaite simplement remercier l'Assemblée tout entière et vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission pour prendre nos décisions, à moins d'avoir été avisés autrement. J'espère par conséquent que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Cinquième Commission.

## **Point 120 de l'ordre du jour**

### **Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

#### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/651)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/233).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 120 de l'ordre du jour.

### **Point 121 de l'ordre du jour**

#### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/734)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de décision I, intitulé « Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2002-2003 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision I est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Décisions prises sur certains points de l'ordre du jour ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision II est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 121 de l'ordre du jour.

### **Point 121 de l'ordre du jour (suite) et point 128 de l'ordre du jour**

#### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

### **Corps commun d'inspection**

#### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/652)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Gestion des bâtiments : pratiques de certaines organisations du système des Nations Unies pertinentes pour la rénovation du Siège de l'ONU ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 56/234)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 56/235)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 121 et 128 de l'ordre du jour.

### **Point 121 de l'ordre du jour (suite) et point 130 de l'ordre du jour**

#### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/727)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de décision est intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur du Haut Commissaire des Nations Unies pour l'audit des opérations de réfugiés en Albanie ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 121 et 130 de l'ordre du jour.

### **Point 122 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001**

##### **Rapports de la Cinquième Commission** (A/56/653, A/56/735)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission figurant au document A/56/653. L'Assemblée va se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Renforcement du programme d'accueil des visiteurs à l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 56/236).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Compte pour le développement ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 56/237).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 56/238).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Informatique ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 56/239).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent passer au rapport de la Cinquième Commission figurant au document A/56/735. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 » a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/240).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 122 de l'ordre du jour.

### **Points 122, 123 et 133 et point 89 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001**

##### **Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**

##### **Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

##### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/738)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de

maintien de la paix sous tous leurs aspects » a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/241).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 122, 123, 133 et 89 de l'ordre du jour.

#### **Point 124 de l'ordre du jour**

##### **Plan des conférences**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/737)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/242).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 124 de l'ordre du jour.

#### **Points 125 de l'ordre du jour**

##### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/728)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/243).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 125 de l'ordre du jour.

#### **Point 126 de l'ordre du jour**

##### **Gestion des ressources humaines**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/654)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les trois projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de décision I, intitulé « Emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision I est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Délégation de pouvoir ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision II est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de décision III est intitulé « Emploi des jeunes cadres dans certains organismes des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention ». La cinquième Commission a adopté le projet de décision III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision III est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 126 de l'ordre du jour.

#### **Point 127 de l'ordre du jour**

##### **Régime commun des Nations Unies**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/729)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale ». Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/244).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 127 de l'ordre du jour.

### Points 128 de l'ordre du jour

#### Corps commun d'inspection

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/655)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/245).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 128 de l'ordre du jour.

### Point 130 de l'ordre du jour

#### **Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/739)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/246).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 130 de l'ordre du jour.

### Point 131 de l'ordre du jour

#### **Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/730)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/247).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

### Point 132 de l'ordre du jour

#### **Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/731)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/248).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 132 de l'ordre du jour.

#### **Point 136 de l'ordre du jour**

##### **Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/715)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/249).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 136 de l'ordre du jour.

#### **Point 137 de l'ordre du jour**

##### **Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/714)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/250).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 137 de l'ordre du jour.

#### **Point 141 de l'ordre du jour**

##### **Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/712)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/251).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 141 de l'ordre du jour.

#### **Point 158 de l'ordre du jour**

##### **Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/713)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/252).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 158 de l'ordre du jour.

#### **Point 12 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Rapport du Conseil économique et social**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/676)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le point 12 de l'ordre du jour, relatif aux chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés en Cinquième Commission.



L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés en Cinquième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

### **Point 123 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/56/736)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le document A/56/736 est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/56/L.28 (Parts I et II).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission dans son rapport, qui figurent, pour le moment, au paragraphe 33 de la section IV du document A/C.5/56/L.28 (Part II).

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ». Le texte de ce projet de résolution est publié, pour le moment, sous la cote A/C.5/56/L.29.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 56/253).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 56/254).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 56/255).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2002-2003 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 56/256).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2002-2003 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 56/257).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 123 de l'ordre du jour.

### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : En dehors les questions d'organisation et les points de l'ordre du jour que l'Assemblée pourrait avoir à examiner en application de son règlement intérieur, et en gardant à l'esprit les mesures déjà prises par l'Assemblée à ce jour, j'aimerais proposer que les points de l'ordre du jour suivants soient encore examinés durant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale : points 10 à 12, 17, 18, 20, 22 à

24, 26, 29, 32, 37, 40 à 44, 46, 47, 49, 50, 51, 58 à 63, 89, 96, 98, 102, 107, 109, 110, 112, 117, 119 à 158, 166, 169 et 175 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite que ces points de l'ordre du jour restent

soumis à l'examen de la cinquante-sixième session de l'Assemblée?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 20.*